Hôtel de tourisme

L'hôtel de tourisme est un établissement commercial d'hébergement classé, qui offre des chambres ou des appartements meublés en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, mais qui, sauf exception, n'y élit pas domicile. Il peut comporter un service de restauration. Il est exploité toute l'année en permanence ou seulement pendant une ou plusieurs saisons. Il est dit hôtel saisonnier lorsque sa durée d'ouverture n'excède pas neuf mois par an en une ou plusieurs périodes.
Les critères de classement fixent des exigences sur le niveau de confort et la qualité de service, contrôlées tous les 5 ans par un organisme de contrôle accrédité par le Cofrac. Ce contrôle est déclaré pour les demandes portant sur les catégories 1*, 2* et 3*. Il est complété par une visite mystère pour les catégories 4* et 5*. Le contrôle est effectué sur la base des critères de classement en vigueur.

Les documents relatifs au classement

La réglementation en vigueur

- Les textes réglementaires

Les critères de classement

- Référentiel de critères - Hôtels de tourisme
- Guide de contrôle - Hôtels de tourisme

- FAQ - Hôtel de tourisme

Les équipements et services partagés

Depuis le 1er avril 2022, le classement prend en compte les services et équipements partagées entre hébergements touristiques classés.
- Notice des équipements et services partagés
- Tableau des équipements et services partagés

La plateforme de classement

- Plateforme de classement
- Tutoriel - Hôtel de tourisme

Les panonceaux de classement

Les panonceaux de classement sont déclinés par type d'hébergement dans des coloris différents.
En 2025, en plus du panonceau classique en aluminium, une nouvelle version a été développée : les exploitants d'établissements doivent désormais choisir entre la version classique, ou la version écoresponsable en cosse de riz.

Communiquer avec son panonceau

Les établissements ayant obtenu la décision de classement par Atout France doivent afficher leur panonceau correspondant **aux étoiles et à l'année d'obtention**.
Les exploitants peuvent aussi communiquer avec le visuel du panonceau de classement sur tout support de communication de leur choix (brochure commerciale, cartes de visite, etc.).
L'affichage du panonceau par un hébergement est obligatoire. Il indique qu'il a été inspecté par un organisme de contrôle accrédité et qu'il est classé par Atout France. Il précise l'année d'attribution des étoiles.

Commander son panonceau

Une fois son classement attribué, l'exploitant commande son panonceau de classement auprès du fournisseur ou du réseau professionnel de son choix (pour bénéficier de tarifs préférentiels).
A votre disposition en téléchargement ci-dessous par catégorie d'étoiles :
- Le visuel de votre panonceau de classement (un fichier haute définition en PDF pour réalisation de votre panonceau) ;
- Une fiche technique récapitulant les spécificités pour votre imprimeur/prestataire.

Téléchargez le panonceau correspondant à votre classement :

Hôtel de tourisme - 1 étoile

- Télécharger le document Panonceau 2026 - Hôtel de tourisme 1 étoile ZIP – 5.92 Mo

Hôtel de tourisme - 2 étoiles

- Télécharger le document Panonceau 2026 - Hôtel de tourisme 2 étoiles ZIP – 5.82 Mo

Hôtel de tourisme - 3 étoiles

- Télécharger le document Panonceau 2026 - Hôtel de tourisme 3 étoiles ZIP – 18.45 Mo

Hôtel de tourisme - 4 étoiles

- Télécharger le document Panonceau 2026 - Hôtel de tourisme 4 étoiles ZIP – 5.84 Mo

Hôtel de tourisme - 5 étoiles

- Télécharger le document Panonceau 2026 - Hôtel de tourisme 5 étoiles ZIP – 3.91 Mo